



**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 6 juillet 2026 à 19 h
Centre communautaire et culturel de Cartierville - 12225, rue Grenet**

PRÉSENCES :

Madame Maude Théroux-Séguin, Mairesse d'arrondissement
Madame Effie Giannou, Conseillère du district de Bordeaux-Cartierville
Madame Nathalie Goulet, Conseillère du district d'Ahuntsic
Monsieur Victor Esposito, Conseiller du district de Saint-Sulpice

ABSENCE :

Madame Carla Beauvais, Conseillère du district du Sault-au-Récollet

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Jessica Lagacé Banville, Directrice d'arrondissement par intérim
Monsieur Marc Cardinal, Directeur performance, greffe et services administratifs
Monsieur Gilles Côté, Directeur du développement du territoire
Monsieur Dominique Paquin, Directeur des travaux publics
Monsieur Jean-Marc Labelle, Directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social par intérim
Madame Chantal Châteauvert, Secrétaire d'arrondissement
Madame Linda Lajeunesse, Secrétaire-rechercheur
Monsieur Jean-Michel Brunet, Commandant PDQ 10 et PDQ 27

La mairesse d'arrondissement constate qu'il y a quorum et déclare la séance ouverte à 19 h 10.

10.01A

Présentation du rapport de la mairesse aux citoyens des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

La mairesse présente le rapport aux citoyens des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement.

10.01B

Information par les membres du conseil d'arrondissement

La mairesse de l'arrondissement et les conseiller-ères abordent les sujets suivants :

- | | |
|-------------------------------|--|
| Madame Maude Théroux-Séguin : | Modification de la fréquence de collecte des ordures ménagères.
Soutien financier au Marché solidaire Sauvé.
Consommation responsable de l'eau. |
| Madame Effie Giannou : | Activités culturelles et estivales.
Mesures lors des vagues de chaleur.
Utilisation de l'application 311. |
| Monsieur Victor Esposito : | Développement du District Central et du secteur Chabanel.
Programmation estivale de la Station Youville.
Consultation sur le Plan vélo 2027.
Propreté urbaine.
Consultation publique du PDQ. |

Madame Nathalie Goulet : Accueil des nouveaux résidents.
 Implantation de la collecte des ordures aux deux semaines.
 Réouverture de la Maison de la culture Ahuntsic et de la bibliothèque
 Hélène-Charbonneau.

10.02

Période d'intervention du public sur les demandes de dérogation mineure et d'usage conditionnel :

Dérogation mineure :

10225, rue Meunier - Lot 1 486 468 du cadastre du Québec : autoriser un pourcentage de façade en marge avant inférieur à 80 % (40.07);

- Personne ne manifeste le désir d'intervenir

951, boulevard Crémazie Ouest - Lot 2 985 074 du Cadastre du Québec : autoriser l'installation d'une dépendance en cour avant(40.08);

- Personne ne manifeste le désir d'intervenir

Usage conditionnel :

Terrain vacant du Marché Central - Lot 2 349 642 du Cadastre du Québec : autoriser un usage événementiel et transitoire incluant une activité multimédia et une activité récréative (40.09).

Mme Yasmine Amor se prononce contre la demande d'autorisation d'usage conditionnel visant le site du Marché Central. Résidente du secteur, elle indique que les installations lumineuses lui causent un inconvénient.

10.03

Correspondance et dépôt de documents

Aucun document

10.04

Période de questions du public

À 19 h 41 la mairesse d'arrondissement annonce le début de la période de questions. Les personnes identifiées ci-dessous adressent des questions relatives aux sujets suivants aux membres du conseil d'arrondissement :

Personnes présentes :

Émilie Mannering	Motion de solidarité avec le peuple palestinien et position de la Ville de Montréal concernant le conflit israélo-palestinien (dépôt d'un document).
Yasmine Amor	Équité de traitement des citoyens et des groupes dans leurs échanges avec les élus de Montréal.
Raymond Labbé	Avenir du terrain de l'ancienne école à l'angle de la rue Somerset et du boulevard Gouin.
Alain Desjardins (Club de canotage de Cartierville)	Signalisation et disponibilité du stationnement aux abords du Club de canotage de Cartierville.
Claire Belzil	Demande aux élus de cesser d'attribuer certains projets à une volonté citoyenne qu'elle conteste.
Georges Dayan (Représentant des finalistes du concours C-40)	Cohabitation entre le projet du 270, rue de Louvain Ouest et le projet C-40 du 50-150, rue de Louvain Ouest (dépôt d'un document).

Mireille Roy	Impacts du projet de réaménagement du 1420, rue Legendre Est sur la qualité de vie du secteur.
Gilles Larocque	Réduction du nombre de places de stationnement dans le cadre du projet du corridor Henri-Bourassa.
	Présentation des résultats financiers de l'arrondissement.
Jean Aumont	Rapport de l'ombudsman concernant un enjeu dans le secteur Henri-Bourassa.
Marguerite Spinoso	Demande de révision de l'aménagement du stationnement dans le secteur de l'hôpital Sacré-Coeur.
Formulaire en ligne :	
John Murphy	Relocalisation temporaire de la bibliothèque de Cartierville au centre culturel.
Christiane Dupont	Financement accordé aux sociétés de développement commercial (SDC) du territoire et au Marché Basile-Routhier.
Frédéric Dallaire	Consultation sur le réseau cyclable et impacts des audits des pistes Tolhurst et Meilleur.
Olivier Gascon	Trafic de transit sur les rues Hogue et Meilleur et relocalisation de la ligne d'autobus 180.
Christine Leduc	Problèmes de climatisation à la bibliothèque Hélène-Charbonneau.
Éric Coutu	Abolition du permis de dépôt de neige et gestion de la neige provenant des aires de stationnement privées.
Alexandre Brodeur	Collecte des déchets aux deux semaines, salubrité publique et financement des activités de sensibilisation en gestion des matières résiduelles.

Cette période de questions prend fin à 20 h 48.

10.05

Période de questions des membres du conseil

Madame Nathalie Goulet, conseillère du district d'Ahuntsic, soulève des questions concernant le fonctionnement des jeux d'eau et l'accès aux infrastructures de rafraîchissement durant les épisodes de chaleur. Elle s'interroge également sur l'avenir des budgets participatifs et sur le cadre de participation citoyenne qui sera mis en place dans l'arrondissement.

10.06

À 20 h 56, la mairesse d'arrondissement suspend la séance.

À 21 h 06, la mairesse d'arrondissement reprend la séance.

À la reprise de la séance suspendue, tous les membres présents au début de celle-ci formaient toujours quorum.

CA26 09 0177

Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 6 juillet 2026.

Il est proposé par la mairesse Maude Thérroux-Séguin

appuyé par la conseillère Effie Giannou

et résolu

d'adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 6 juillet 2026, tel que présenté, en y ajoutant, à la rubrique des affaires nouvelles (70.01), les points suivants :

- Motion contre la violence et la haine envers les femmes;
- Motion en soutien au Service de police de la Ville de Montréal à la suite de la fusillade dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;
- Approuver la nomination de Madame Jessica Lagacé Banville à titre de directrice d'arrondissement de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour une durée indéterminée, et ce, à compter du 11 juillet 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.07

CA26 09 0178

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 8 juin 2026.

Il est proposé par la mairesse Maude Théroux-Séguin

appuyé par la conseillère Effie Giannou

et résolu

de considérer comme lu et ratifier le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 8 juin 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.08

CA26 09 0179

Prendre acte du dépôt du rapport de la mairesse aux citoyens des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement.

Il est proposé par la mairesse Maude Théroux-Séguin

appuyé par le conseiller Victor Esposito

et résolu

de prendre acte du dépôt du Rapport de la mairesse aux citoyens des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville;

de décréter que le contenu de ce rapport fasse l'objet d'une publicité numérique dans un journal diffusé sur le territoire de l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.09 1267889003

CA26 09 0180

Approuver la convention de services à intervenir avec CANOPÉE - Le réseau des bois de Laval pour la restauration d'un secteur du boisé Marcellin-Wilson sud pour l'année 2026 / Autoriser une dépense totale de 65 305,80 \$, taxes incluses (AC_GAG_DTP_2026_0020).

Il est proposé par la mairesse Maude Thérout-Séguin

appuyé par le conseiller Victor Esposito

et résolu

1. d'approuver la convention de services à intervenir avec CANOPÉE - Le réseau des bois de Laval pour la restauration d'un secteur du boisé Marcellin-Wilson sud pour l'année 2026;
2. d'autoriser une dépense totale de 65 305,80 \$, taxes incluses;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.01 1260056002

CA26 09 0181

Accorder un contrat de gré à gré à 3087-5520 Québec inc. (Émondage Martel) pour des travaux d'élagage sous le réseau électrique dans l'arrondissement, pour une somme maximale de 99 917,44 \$, taxes incluses (AC_GAG_DTP_2026_0014).

Il est proposé par la mairesse Maude Thérout-Séguin

appuyé par la conseillère Effie Giannou

et résolu

1. d'accorder un contrat de gré à gré à 3087-5520 Québec inc. (Émondage Martel) pour des travaux d'élagage sous le réseau électrique dans l'arrondissement;
2. d'autoriser une dépense totale de 99 917,44 \$, taxes incluses;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.02 1260356001

CA26 09 0182

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 31 811 \$ à différents organismes sportifs, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du programme sport 2026.

Il est proposé par la mairesse Maude Thérout-Séguin

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

d'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 31 811 \$ aux organismes ci-après désignés, dans le cadre du programme sport 2026 :

Organisme	Programme	Montant
Fédération sportive de Salaberry	Matériel et équipement	4999 \$
Club Hakudokan	Matériel et équipement	2016 \$
Association de baseball Ahuntsic-Cartierville	Matériel et équipement	4999 \$
Patinage Ahuntsic	Événement	4800 \$
Club de patinage de vitesse Montréal-Ahuntsic	Matériel et équipement	4999 \$
Les Coyotes d'Ahuntsic	Accès à l'initiation et événement	4999 \$
Club d'athlétisme Impulsion	Matériel et équipement	4999 \$

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.03 1260306026

CA26 09 0183

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 100 000 \$ aux organismes suivants : Solidarité Ahuntsic (50 000 \$) et Conseil local des intervenants communautaires de Bordeaux-Cartierville (CLIC) (50 000 \$), pour la période du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027, dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local / Approuver les projets de convention à cet effet.

Il est proposé par la mairesse Maude Théroux-Séguin

appuyé par la conseillère Effie Giannou

et résolu

1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 100 000 \$ aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local :

Organisme	Période	Montant
Solidarité Ahuntsic	1 ^{er} avril 2026 au 31 mars 2027	50 000 \$
Conseil local des intervenants communautaires de Bordeaux-Cartierville (CLIC)	1 ^{er} avril 2026 au 31 mars 2027	50 000 \$

2. d'approuver les deux conventions entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 70,5 % par la ville centrale et à 29,5 % par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.04 1260306019

CA26 09 0184

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 80 000 \$ aux organismes suivants : Association Commerciale et Citoyenne Youville (ACCY) (40 000 \$) et Association des Gens d'affaires de Gouin Ouest (AgaGO) (40 000 \$), dans le cadre du Programme de soutien aux artères commerciales hors-SDC / Approuver les projets de convention à cet effet.

Il est proposé par la mairesse Maude Théroux-Séguin

appuyé par le conseiller Victor Esposito

et résolu

1. d'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 80 000 \$ aux organismes ci-après désignés, pour le projet, la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Programme de soutien aux artères commerciales hors-SDC :

Organisme	Projet	Période	Montant
Association Commerciale et Citoyenne Youville (ACCY)	Soutenir la vitalité économique de Youville en améliorant la perception de Lajeunesse et la notoriété de l'ACCY	7 juillet 2026 au 3 juin 2027	40 000 \$
Association des Gens d'affaires de Gouin Ouest (AgaGO)	Soutenir la vitalité économique de Gouin Ouest en renforçant la présence et la croissance de l'AgaGO	7 juillet 2026 au 3 juin 2027	40 000 \$

2. d'approuver les deux conventions entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.05 1269715007

CA26 09 0185

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 9500 \$ aux organismes suivants : La Serre - Arts Vivants (5 500 \$) et Image Création Interprétation (ICI) (4 000 \$), dans le cadre de l'appel à projets culturels 2026 / Approuver les projets de convention à cet effet.

Il est proposé par la mairesse Maude Théroux-Séguin

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

1. d'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 9 500 \$ aux organismes ci-après désignés, pour le projet, la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'appel à projets culturels 2026 :

Organisme	Projet	Période	Montant
-----------	--------	---------	---------

Serre - Arts Vivants	Douze Douze	26 septembre 2026	5 500 \$
Image Création Interprétation (ICI)	Festival du souvenir	22 août 2026	4 000 \$

2. d'approuver les deux conventions entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.06 1260306030

CA26 09 0186

Accorder un soutien financier totalisant 15 000 \$ aux organismes suivants : Association de Montréal pour la déficience intellectuelle (AMDI) (5 000 \$) et Kolab (10 000 \$), ainsi qu'une subvention sous forme de gratuité d'une valeur de 9 268 \$, soit 7 700 \$ à l'AMDI et 1 568 \$ à Kolab, afin de permettre la délivrance de permis de transformation nécessaires à la réalisation de leurs projets / Approuver les projets de convention à cet effet.

Il est proposé par la mairesse Maude Théroux-Séguin

appuyé par le conseiller Victor Esposito

et résolu

1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 15 000 \$ aux organismes ci-après désignés pour la réalisation de murales :

Organisme	Montant
Association de Montréal pour la Déficience Intellectuelle (AMDI)	5 000 \$
Kolab	10 000 \$

2. d'approuver les deux conventions entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.07 1260306028

CA26 09 0187

Accorder un soutien financier non récurrent de 20 000 \$ à PME MTL Centre-Ouest afin de réaliser son projet de Semaine de l'agriculture urbaine, sous le thème « Fermes en ville », pour la période du 9 au 13 septembre 2026 / Approuver le projet de convention à cet effet / Imputation à la réserve développement (20 000\$, net de ristournes).

Il est proposé par la mairesse Maude Thérroux-Séguin

appuyé par le conseiller Victor Esposito

et résolu

1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 20 000 \$ à PME MTL Centre-Ouest afin de réaliser son projet de Semaine de l'agriculture urbaine, sous le thème « Fermes en ville », pour la période du 9 au 13 septembre 2026;
2. d'approuver la convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.08 1261388002

CA26 09 0188

Accorder un soutien financier non récurrent de 20 000 \$ à Ville en vert pour réaliser son projet de marché solidaire sur les sites de la station de métro Sauvé et du centre culturel et communautaire de Cartierville, pour la période du 7 juillet au 31 décembre 2026 / Approuver le projet de convention à cet effet / Imputation à la réserve développement (20 000\$, net de ristournes).

Il est proposé par la mairesse Maude Thérroux-Séguin

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 20 000 \$ à Ville en vert pour réaliser son projet de marché solidaire sur les sites de la station de métro Sauvé et du centre culturel et communautaire de Cartierville, pour la période du 7 juillet au 31 décembre 2026;
2. d'approuver la convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.09 1261388003

CA26 09 0189

Accorder un contrat à Construction Larotek inc. pour des travaux de sécurisation aux abords de lieux fréquentés par les enfants et les personnes âgées (PSAÉ et PSPA 2026) - Dépense totale de 1 055 480,90 \$, taxes incluses (contrat : 782 822,23 \$ + contingences : 100 426,12 \$ + incidences : 172 232,55 \$) - Appel d'offres public S-AC-2026-008 - 5 soumissionnaires.

Il est proposé par la mairesse Maude Thérroux-Séguin

appuyé par le conseiller Victor Esposito

et résolu

1. d'accorder à Construction Larotek inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de sécurisation aux abords de lieux fréquentés par les enfants et les personnes âgées

(PSAÉ et PSPA 2026), au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 782 822,23 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-AC-2026-008;

2. d'autoriser une dépense de 100 426,12 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 172 232,55 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.10 1265456004

CA26 09 0190

Accorder un soutien financier non récurrent de 5 000 \$ à la Société pour la promotion de la danse traditionnelle québécoise (SPDTQ) pour l'organisation de son Festival Trad, qui se tiendra du 4 au 6 septembre 2026, dans le cadre du Programme de soutien aux festivals et événements.

Il est proposé par la mairesse Maude Théroux-Séguin

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

d'accorder un soutien financier non récurrent de 5 000 \$ à la Société pour la promotion de la danse traditionnelle québécoise (SPDTQ) pour l'organisation de son Festival Trad, qui se tiendra du 4 au 6 septembre 2026, dans le cadre du Programme de soutien aux festivals et événements;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.11 1260306031

CA26 09 0191

Accorder un contrat de gré à gré à Clôture Solival inc. pour la réalisation de travaux visant l'ajout d'une clôture sur le terre-plein central du boulevard de l'Acadie, entre les rues Dudemaine et Victor-Doré - Dépense totale de 51 044,30 \$, taxes incluses (contrat : 44 104,41 \$ + contingences : 4 410,44 \$ + incidences : 2 529,45 \$) (AC_GAG_DDT_2026-0025).

Il est proposé par la mairesse Maude Théroux-Séguin

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

1. d'accorder un contrat de gré à gré à Clôture Solival inc. pour la réalisation de travaux visant l'ajout d'une clôture sur le terre-plein central du boulevard de l'Acadie, entre les rues Dudemaine et Victor-Doré;
2. d'autoriser une dépense de 4 410,44 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 2 529,45 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.12 1267189007

CA26 09 0192

Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires pour la période du 1^{er} au 31 mai 2026.

Attendu qu'un rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires doit être fait au conseil d'arrondissement conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4);

Il est proposé par la mairesse Maude Thérout-Séguin

appuyé par la conseillère Effie Giannou

et résolu

de prendre acte du rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires pour la période du 1^{er} au 31 mai 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.01 1269816006

CA26 09 0193

Affecter un montant de 75 000 \$, taxes incluses, provenant du fonds de parcs et terrains de jeux à la Direction des travaux publics pour l'année 2026, afin de réaliser divers travaux d'entretien et de réparation dans les parcs de l'arrondissement.

Il est proposé par la mairesse Maude Thérout-Séguin

appuyé par le conseiller Victor Esposito

et résolu

d'affecter un montant de 75 000 \$, taxes incluses, provenant du fonds de parcs et terrains de jeux à la Direction des travaux publics pour l'année 2026, afin de réaliser divers travaux d'entretien et de réparation dans les parcs de l'arrondissement;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.02 1265630002

CA26 09 0194

Octroyer un don à l'organisme Les Amis de la Bibliothèque de Montréal de 1 593 boîtes de documents périmés et sous-utilisés, comprenant des livres et des périodiques pour adultes et jeunes, ainsi que des documents audiovisuels identifiés « Retiré de la collection de la Bibliothèque de la Ville de Montréal », pour les années 2026 et 2027, et autoriser le Centre de services partagés - bibliothèques de la Direction des bibliothèques, relevant du Service de la culture, des sports et des loisirs, à élaguer et recycler les documents abîmés ne pouvant faire l'objet d'un don.

Il est proposé par la mairesse Maude Thérout-Séguin

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

d'octroyer un don à l'organisme Les Amis de la Bibliothèque de Montréal de 1 593 boîtes de documents périmés et sous-utilisés, comprenant des livres et des périodiques pour adultes et jeunes, ainsi que des documents audiovisuels identifiés « Retiré de la collection de la Bibliothèque de la Ville de Montréal », pour les années 2026 et 2027;

d'autoriser le Centre de services partagés - bibliothèques de la Direction des bibliothèques, relevant du Service de la culture, des sports et des loisirs, à élaguer et recycler les documents abîmés ne pouvant faire l'objet d'un don.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.03 1260306029

CA26 09 0195

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 4200 \$ à différents organismes pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.

Il est proposé par la mairesse Maude Théroux-Séguin

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 4200 \$ aux organismes ci-après désignés, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités :

Organisme	Projet	Montant
Carrefour Jeunesse Emploi Ahuntsic Bordeaux Cartierville		200 \$
Comité logement Ahuntsic-Cartierville		200 \$
Entraide Ahuntsic-Nord		200 \$
Pause-Famille inc.		200 \$
Maison des Jeunes d'Ahuntsic		200 \$
Prévention du crime Ahuntsic-Cartierville		200 \$
Cercle de Fermières d'Ahuntsic		200 \$
Centre de ressources périnatales Autour du bébé		200 \$
Ville en vert		200 \$
Centre des femmes solidaires et engagées		200 \$
Les amis du village historique du Sault-au-Récollet (AVHSR)		200 \$
Service des Loisirs Saints-Martyrs-Canadiens de Montréal Inc.		200 \$
Conseil Régional des personnes âgées Italo-Canadiennes de Montréal	(pour Club d'âge d'or Pompei II)	200 \$
Conseil Régional des personnes âgées Italo-Canadiennes de Montréal	(pour Club d'âge Il Girasole)	200 \$

Conseil Régional des personnes âgées Italo-Canadiennes de Montréal	(pour Club d'âge d'or Santa Rita)	200 \$
Conseil Régional des personnes âgées Italo-Canadiennes de Montréal	(pour Club d'âge d'or Sault-au-Récollet)	200 \$
Conseil Régional des personnes âgées Italo-Canadiennes de Montréal	(pour Club d'âge d'or Christophe-Colomb)	200 \$
Société d'histoire d'Ahuntsic-Cartierville		250 \$
Technovation Montréal		250 \$
Service de nutrition et d'action communautaire (SNAC)		300 \$

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.04 1264746002

CA26 09 0196

Affecter un montant total de 4 598 900 \$ provenant du surplus de gestion de 2025 dans les comptes de réserves de l'arrondissement.

Considérant l'adoption par le comité exécutif, le 10 juin 2026, d'une politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2025 de la Ville de Montréal;

Considérant que le surplus de gestion de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville totalise 4 598 900 \$ pour l'exercice financier 2025;

Il est proposé par la mairesse Maude Théroux-Séguin

appuyé par le conseiller Victor Esposito

et résolu

d'approuver le dépôt du surplus gestion de l'année 2025, totalisant 4 598 900 \$, à même les réserves de l'arrondissement, ventilé comme suit : 1 000 000 \$ en provenance de la réserve santé et sécurité au travail, 1 425 805 \$ en provenance de la réserve développement et 2 173 095 \$ en provenance de la réserve immobilier, conformément à la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion de 2025;

de prévoir l'utilisation de ces réserves conformément aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.05 1267889002

CA26 09 0197

Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et édicter les ordonnances requises dans le cadre de ces événements.

Il est proposé par la mairesse Maude Théroux-Séguin

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

d'approuver la programmation de promotions commerciales et d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et autoriser l'occupation du domaine public sur les sites, aux dates et aux heures identifiés au tableau joint à la présente résolution;

d'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (RCA22 09010, chapitre IV, article 44), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur les sites, aux dates et heures identifiés audit tableau;

d'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques sur les sites, aux dates et aux heures identifiés audit tableau;

d'édicter, en vertu du Règlement sur les parcs (R.R.V.M., chapitre P-3, article 20 paragraphe 3), l'ordonnance jointe à la présente résolution autorisant l'utilisation de barbecues mobiles alimentés au charbon de bois, au gaz propane ou tout autre combustible sur les sites, aux dates et heures identifiés audit tableau;

d'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274, article 521), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant l'installation de bannières sur les sites, aux dates et aux heures identifiés audit tableau;

d'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant la fermeture de rues sur les sites, aux dates et aux heures identifiés audit tableau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.01 1260306018

CA26 09 0198

Autoriser le directeur de la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à approuver la tenue d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour la période du 7 juillet au 13 septembre 2026 | Édicter les ordonnances requises dans le cadre de ces événements.

Il est proposé par la mairesse Maude Thérout-Séguin

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

d'autoriser le directeur de la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à approuver, selon les critères prescrits au Guide des événements publics joint au dossier décisionnel, la tenue d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour la période du 7 juillet au 13 septembre 2026;

d'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (RCA22 09010, chapitre IV, article 44), l'ordonnance jointe à la présente résolution, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur les sites, aux dates et aux heures des événements autorisés entre le 7 juillet au 13 septembre 2026;

d'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques sur les sites, aux dates et aux heures des événements autorisés entre le 7 juillet au 13 septembre 2026;

d'édicter, en vertu du Règlement sur les parcs (R.R.V.M., chapitre P-3, article 20 paragraphe 3), l'ordonnance jointe à la présente résolution autorisant l'utilisation de barbecues mobiles alimentés au charbon de bois, au gaz propane ou tout autre combustible sur les sites, aux dates et heures des événements autorisés entre le 7 juillet au 13 septembre 2026;

d'édicter, en vertu du Règlement concernant la tarification du domaine public (R.R.V.M. chapitre O-0.1, article 2.1), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant la tarification du domaine public sur les sites, aux dates et aux heures des événements autorisés entre le 7 juillet au 13 septembre 2026;

d'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274, article 521), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant l'installation de bannières sur les sites, aux dates et aux heures des événements autorisés entre le 7 juillet au 13 septembre 2026;

d'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant la fermeture de rues sur les sites, aux dates et aux heures des événements autorisés entre le 7 juillet au 13 septembre 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.02 1260306020

CA26 09 0199

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 3°), une ordonnance permettant de changer le sens des rues Taché, du Fort-Lorette et des Jésuites, entre les boulevards Henri-Bourassa Est et Gouin Est.

Il est proposé par la mairesse Maude Théroux-Séguin

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

d'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 3°), une ordonnance permettant de changer le sens des rues Taché, du Fort-Lorette et des Jésuites, entre les boulevards Henri-Bourassa Est et Gouin Est.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.03 1268153002

CA26 09 0200

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 3°), une ordonnance relative à la direction des voies et aux manoeuvres interdites sur le boulevard Henri-Bourassa Ouest à l'approche est de l'intersection avec le boulevard de l'Acadie.

Il est proposé par la mairesse Maude Théroux-Séguin

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

d'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 3°), une ordonnance relative à la direction des voies et aux manoeuvres interdites sur le boulevard Henri-Bourassa Ouest à l'approche est de l'intersection avec le boulevard de l'Acadie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.04 1268153003

CA26 09 0201

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 1°), une ordonnance visant à établir une voie de circulation à l'usage exclusif des autobus sur le boulevard Henri-Bourassa Ouest, en direction ouest, entre le boulevard de l'Acadie et la bretelle permettant d'accéder au boulevard de l'Acadie direction nord.

Il est proposé par la mairesse Maude Thérroux-Séguin

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

d'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 1°), une ordonnance visant à établir une voie de circulation à l'usage exclusif des autobus sur le boulevard Henri-Bourassa Ouest, en direction ouest, entre le boulevard de l'Acadie et la bretelle permettant d'accéder au boulevard de l'Acadie direction nord.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.05 1268153004

CA26 09 0202

Adopter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 4, paragraphe 6), une résolution visant à ajouter 4 places de stationnement tarifées sur la rue Saint-Denis, entre les boulevards Henri-Bourassa Est et Gouin Est.

Il est proposé par la mairesse Maude Thérroux-Séguin

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

d'adopter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 4, paragraphe 6), une résolution visant à ajouter 4 places de stationnement tarifées sur la rue Saint-Denis, entre les boulevards Henri-Bourassa Est et Gouin Est.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.06 1265789002

CA26 09 0203

Accorder une dérogation mineure afin d'autoriser, pour l'immeuble portant le numéro 10225, rue Meunier, un pourcentage de façade en marge avant inférieur à 80 % - Lot 1 486 468 du cadastre du Québec - Demande de permis 3003674698.

Considérant la demande de dérogation mineure relative à l'immeuble portant le numéro 10225, rue Meunier, érigé sur le lot 1 486 468 du cadastre du Québec;

Considérant que la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui recommande son acceptation;

Il est proposé par la mairesse Maude Thérroux-Séguin

appuyé par le conseiller Victor Esposito

et résolu

d'accorder, à la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, une dérogation mineure autorisant, pour l'immeuble portant le numéro 10225, rue Meunier, et érigé sur le lot 1 486 468 du cadastre du Québec, un pourcentage de façade en marge avant de 53 %, alors que le minimum prescrit est de 80 %.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.07 1269296004

CA26 09 0204

Accorder une dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble portant le numéro 951, boulevard Crémazie Ouest, l'installation d'une dépendance en cour avant - Lot 2 985 074 du cadastre du Québec - Demande de permis 3003676770.

Considérant la demande de dérogation mineure relative à l'immeuble portant le numéro 951, boulevard Crémazie Ouest, érigé sur le lot 2 985 074 du cadastre du Québec;

Considérant que la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui recommande son acceptation;

Il est proposé par le conseiller Victor Esposito

appuyé par la mairesse Maude Thérroux-Séguin

et résolu

d'accorder, à la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, une dérogation mineure autorisant, pour l'immeuble portant le numéro 951, boulevard Crémazie Ouest, et érigé sur le lot 2 985 074 du cadastre du Québec, l'installation d'une dépendance en cour avant.

ANNEXE A

Plans (12 pages) estampillés par la Division urbanisme, permis et inspections, le 16 juin 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.08 1269570022

CA26 09 0205

Approuver, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (RCA13 09010), une demande visant à autoriser, pour un terrain vacant du Marché Central, un usage événementiel et transitoire incluant une activité multimédia et une activité récréative - Lot 2 349 642 du cadastre du Québec - Demande de permis 3003667687.

Considérant la demande d'usage conditionnel visant un terrain vacant du Marché Central, portant le numéro de lot 2 349 642 du cadastre du Québec, afin d'autoriser un usage événementiel et transitoire comprenant une activité multimédia et une activité récréative;

Considérant que la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme, lequel en recommande l'approbation;

Il est proposé par la mairesse Maude Thérroux-Séguin

appuyé par le conseiller Victor Esposito

et résolu

d'approuver, à la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, un usage conditionnel visant une partie du terrain vacant portant le numéro de lot 2 349 642 du cadastre du Québec, afin d'y permettre un usage événementiel et transitoire comprenant une activité multimédia et une activité récréative, le tout tel qu'indiqué au document de 17 pages estampillé par la Division urbanisme, permis et inspections le 16 juin 2026.

La présente résolution est valide jusqu'au 6 juillet 2028.

ANNEXE A

Document (17 pages) estampillé par la Division urbanisme, permis et inspections le 16 juin 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.09 1269570020

CA26 09 0206

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution visant à autoriser la démolition de l'immeuble portant les numéros 9470 et 9494, avenue de l'Esplanade et 270, rue de Louvain Ouest, de même que la construction d'un ensemble de bâtiments et l'aménagement du terrain sur une partie du lot 1 488 012 du cadastre du Québec - Zone 1533.

Il est proposé par la mairesse Maude Théroux-Séguin

appuyé par le conseiller Victor Esposito

et résolu

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 12.1 (nombre d'étages maximal), 12.3 (hauteur maximale en mètres), 34.1 (coefficient d'occupation du sol minimal et maximal), 40.1 (taux d'implantation minimal et maximal) et 50.1 (marge latérale et arrière minimale) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un second projet de résolution à l'effet :

- d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 1 488 012 du cadastre du Québec et portant les numéros 9470 et 9494, avenue de l'Esplanade et 270, rue de Louvain Ouest, l'autorisation de démolir le bâtiment existant;
- d'accorder, sur le territoire décrit à l'annexe A, formé d'une partie du lot 1 488 012 du cadastre du Québec, l'autorisation de construire et d'aménager le terrain de façon substantiellement conforme au plan de l'annexe A, aux conditions suivantes :
 - que la partie du bâtiment existant identifié dans le secteur 3 de l'annexe A soit conservée;
 - que la hauteur maximale en étages des bâtiments soit conforme à l'annexe A;
 - que la hauteur maximale en mètres des bâtiments soit conforme à l'annexe A;
 - que le taux d'implantation minimal et maximal des bâtiments soit conforme à l'annexe A;
 - que le coefficient d'occupation du sol minimal et maximal soit conforme à l'annexe A;
 - qu'un espace commun sous la forme d'une placette et d'une allée assurant un lien piéton soit aménagé sur le territoire d'application de l'autorisation. La localisation de cet espace doit être central tout en permettant d'offrir une accessibilité depuis l'avenue de l'Esplanade traversant tout le site en direction sud-ouest;
 - que le projet dans son ensemble offre une densité minimale de 200 logements à l'hectare;
 - que l'ensemble du site respecte le coefficient d'occupation du sol minimal de 3,5 à la complétion du projet;
 - qu'un plan de gestion des matières résiduelles préparé par une firme spécialisée en la matière soit validé par l'arrondissement préalablement à la délivrance de tout permis de construction;
 - qu'un plan de paysagement préparé par une firme spécialisée en la matière soit validé par l'arrondissement préalablement à la délivrance d'un permis touchant l'aménagement ou réaménagement du site.

La démolition autorisée par la présente résolution doit faire l'objet de la délivrance d'un permis conformément à la réglementation applicable dans un délai de douze (12) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution, à défaut de quoi l'autorisation deviendra nulle et sans effet.

Les constructions autorisées doivent faire l'objet de la délivrance des permis requis.

La construction autorisée doit faire l'objet de la délivrance d'un permis conformément à la réglementation applicable dans un délai de soixante (60) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution, à défaut de quoi l'autorisation deviendra nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plan estampillé par la division urbanisme, permis et inspections le 15 mai 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.10 1269570010

CA26 09 0207

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution visant à autoriser l'usage « maison de retraite » dans le bâtiment situé au 12435, avenue de la Miséricorde - Lot 4 670 480 du cadastre du Québec - Zone 1083.

Considérant l'adoption d'un premier projet de résolution (CA26 09 0099) par le conseil d'arrondissement lors de la séance ordinaire du 13 avril 2026;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation sur le premier projet de résolution a été tenue le 29 avril 2026 à la salle Charles-Daudelin du Centre culturel et communautaire de Cartierville, tel qu'annoncé par un avis public publié le 20 avril 2026;

Considérant que, lors de cette assemblée, des citoyens ont exprimé des préoccupations notamment quant à la clientèle visée, la circulation automobile, les livraisons, la gestion des matières résiduelles, le bruit des équipements mécaniques, le nombre maximal de chambres ou de logements ainsi que la préservation du cimetière;

Considérant qu'à la suite de cette assemblée, le conseil d'arrondissement a souhaité modifier le premier projet de résolution afin d'y intégrer une définition de l'usage « maison de retraite » et d'y ajouter des conditions supplémentaires pour répondre aux préoccupations des citoyens;

Il est proposé par la mairesse Maude Thérroux-Séguin

appuyé par la conseillère Effie Giannou

et résolu

d'adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré l'article 132.2 (usages autorisés à la grille de zonage) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Achimsic-Cartierville (01-274), un second projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 4 670 480 du cadastre du Québec et portant le numéro 12435, avenue de la Miséricorde, l'autorisation de l'usage « maison de retraite » à l'intérieur du bâtiment existant ou, en cas de sinistre, dans un bâtiment reconstruit à l'identique quant à son implantation et à sa volumétrie, aux conditions suivantes :

- Le nombre d'unités est limité à 148;
- Une étude sur la planification et la gestion des matières résiduelles, préparée par une firme spécialisée, doit être fournie par le requérant et approuvée par la Direction du développement du territoire, préalablement à la délivrance du premier permis de transformation visant l'aménagement d'une « maison de retraite »;
- La conservation et l'entretien des éléments d'intérêt patrimonial suivants :
 - a) le volume de la chapelle de l'aile A;
 - b) la croix qui surmonte la tour;
 - c) les éléments religieux sur le terrain, soit le Christ en croix et le monument à la Vierge;
 - d) la statue de la Mère à l'Enfant aux bras ouverts, exprimant le charisme de miséricorde de la communauté, située à l'entrée de la Maison mère, devant la chapelle;
- La préservation de l'espace extérieur à des fins de cimetière;
- Les opérations de chargement et de déchargement de marchandises et de conteneurs doivent avoir lieu entre 9 h et 15 h;

- Une étude acoustique, préparée par une firme spécialisée et démontrant le respect des niveaux de bruit prévus à la réglementation, doit être fournie par le requérant et approuvée par la Direction du développement du territoire, préalablement à la délivrance d'un permis de transformation visant l'installation d'équipements mécaniques extérieurs.

Aux fins de la présente autorisation, une « maison de retraite » est un hébergement collectif où sont offerts, avec ou sans contrepartie, des chambres ou des logements, incluant des services relevant d'au moins deux des catégories suivantes : services de repas, services d'assistance personnelle, soins infirmiers, services d'aide domestique, services de sécurité ou services de loisirs, afin d'assurer aux résidents des services adaptés à leur condition.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.11 1261066004

CA26 09 0208

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution visant à autoriser la réunion de deux logements situés aux 9961 et 9965, avenue Charton - Lot 1 742 678 du cadastre du Québec - Zone 1487.

Il est proposé par la mairesse Maude Thérour-Séguin

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré l'article 146 (réduction du nombre de logements dans un bâtiment existant comportant trois logements ou plus) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un premier projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 1 742 678 du cadastre du Québec et portant les numéros 9961 et 9965, avenue Charton, l'autorisation de réunir les logements du rez-de-chaussée et du sous-sol, et ce, à la condition suivante :

- Les travaux autorisés doivent faire l'objet de la délivrance d'un permis de transformation conformément à la réglementation applicable dans un délai de soixante (60) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. À défaut du respect de ce délai, l'autorisation accordée par la présente résolution devient nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.12 1268373017

CA26 09 0209

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un projet de résolution afin d'autoriser une occupation aux fins de centre de réadaptation du 6e étage du bâtiment situé au 75, rue de Port-Royal Est - Lot 1 998 815 du cadastre du Québec - Zone 1335.

Il est proposé par la mairesse Maude Thérour-Séguin

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré l'article 132.2 (usages autorisés à la grille de zonage) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Achamps-Cartierville (01-274) et les dispositions des règlements particuliers numéros 8430, 8915 et 95-082, un projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 1 998 815 du cadastre du Québec et portant le numéro 75, rue de Port-Royal Est, l'autorisation d'occuper le 6^e étage du bâtiment aux fins de centre de réadaptation, et ce, à la condition suivante :

- L'usage autorisé doit faire l'objet de la délivrance d'un certificat d'occupation conformément à la réglementation applicable, dans un délai de soixante (60) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. À défaut du respect de ce délai, l'autorisation accordée par la présente résolution devient nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.13 1268373013

CA26 09 0210

Adopter un second projet de Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Achamps-Cartierville (01-274) », afin de retirer les établissements culturels de la catégorie d'usage C.4.

Attendu qu'un projet de règlement a été adopté sur la base d'une analyse concluant à son caractère non susceptible d'approbation référendaire;

Attendu qu'il appert désormais que ce projet est susceptible d'approbation référendaire et que les corrections nécessaires ont été apportées;

Il est proposé par la mairesse Maude Thérault-Séguin

appuyé par le conseiller Victor Esposito

et résolu

d'adopter un second projet de Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Achamps-Cartierville (01-274) », afin de retirer les établissements culturels de la catégorie d'usage C.4.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.14 1268373012

CA26 09 0211

Adopter, avec changement, le « Règlement modifiant le Règlement sur la démolition d'immeubles (RCA11 09009) », afin d'assurer sa concordance avec les dispositions du document complémentaire du Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal.

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 8 juin 2026;

Considérant qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance du 8 juin 2026;

Considérant que des modifications ont été apportées au projet de règlement à la suite de son adoption;

Considérant que ces modifications ont été présentées lors de l'assemblée publique de consultation tenue le 23 juin 2026;

Considérant que l'objet du règlement est détaillé au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par la mairesse Maude Thérroux-Séguin

appuyé par le conseiller Victor Esposito

et résolu

d'adopter, avec changement, le « Règlement modifiant le Règlement sur la démolition d'immeubles (RCA11 09009) », afin d'assurer sa concordance avec les dispositions du document complémentaire du Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.15 1268373014

CA26 09 0212

Adopter le « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2026 (RCA25 09008) », afin d'abroger l'article relatif au permis pour le dépôt de neige sur le domaine public.

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 8 juin 2026;

Considérant qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du 8 juin 2026;

Considérant qu'aucun changement n'a été apporté au règlement depuis son dépôt;

Considérant que l'objet du règlement est détaillé au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par la mairesse Maude Thérroux-Séguin

appuyé par la conseillère Effie Giannou

et résolu

d'adopter le « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2026 (RCA25 09008) », afin d'abroger l'article relatif au permis pour le dépôt de neige sur le domaine public.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.16 1264212007

CA26 09 0213

Adopter le « Règlement autorisant un emprunt de 12 250 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection routière », dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2026-2035.

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 8 juin 2026;

Considérant qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du 8 juin 2026;

Considérant qu'aucun changement n'a été apporté au règlement depuis son dépôt;

Considérant que l'objet du règlement est détaillé au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par la mairesse Maude Thérroux-Séguin

appuyé par le conseiller Victor Esposito

et résolu

d'adopter le « Règlement autorisant un emprunt de 12 250 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection routière », dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2026-2035.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.17 1267889001

CA26 09 0214

Adopter le « Règlement modifiant le Règlement sur le déneigement et l'enlèvement de la neige (RCA10 09010) ».

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 8 juin 2026;

Considérant qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du 8 juin 2026;

Considérant qu'aucun changement n'a été apporté au règlement depuis son dépôt;

Considérant que l'objet du règlement est détaillé au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par la mairesse Maude Thérroux-Séguin

appuyé par la conseillère Effie Giannou

et résolu

d'adopter le « Règlement modifiant le Règlement sur le déneigement et l'enlèvement de la neige (RCA10 09010) ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.18 1262799002

CA26 09 0215

Avis de motion et adoption du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) », afin d'y intégrer des dispositions pénales.

Avis de motion est donné par la mairesse Maude Thérroux-Séguin qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) », afin d'y intégrer des dispositions pénales.

Considérant l'avis de motion donné à la présente séance;

Il est proposé par la mairesse Maude Thérroux-Séguin

appuyé par le conseiller Victor Esposito

et résolu

d'adopter un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) », afin d'y intégrer des dispositions pénales.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.19 1261066009

CA26 09 0216

Modifier la résolution CA25 09 0312 afin de désigner le conseiller Victor Esposito à titre de maire suppléant de l'arrondissement pour la période du 11 au 19 juillet 2026.

Il est proposé par la mairesse Maude Thérroux-Séguin

appuyé par la conseillère Effie Giannou

et résolu

de modifier la résolution CA25 09 0312 afin de désigner le conseiller Victor Esposito à titre de maire suppléant de l'arrondissement pour la période du 11 au 19 juillet 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

51.01 1264212008

CA26 09 0217

Approuver la nomination de Madame Jessica Lagacé Banville à titre de directrice de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour une durée indéterminée, et ce, à compter du 11 juillet 2026.

Il est proposé par la mairesse Maude Thérroux-Séguin

appuyé par le conseiller Victor Esposito

et résolu

d'approuver la nomination de Madame Jessica Lagacé Banville à titre de directrice de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour une durée indéterminée, et ce, à compter du 11 juillet 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

51.02 1264212009

CA26 09 0218

Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 6 mai 2026.

Il est proposé par la mairesse Maude Thérroux-Séguin

appuyé par le conseiller Victor Esposito

et résolu

de prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 6 mai 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

60.01 1269570023

CA26 09 0219

Motion contre la violence et la haine envers les femmes.

Considérant que les idéologies haineuses visant les femmes ou de tout discours cherchant à dévaloriser, contrôler ou intimider les femmes, constituent une menace réelle et croissante pour l'égalité, la cohésion sociale et la sécurité de toutes et tous;

Considérant que la tragédie survenue à Montréal, dont le manifeste du tireur exprimait une hostilité explicite envers les femmes, démontre les conséquences tragiques de la radicalisation misogyne;

Considérant que cette idéologie dangereuse est un véritable affront aux droits des femmes, à la sécurité publique et à la paix;

Considérant que de tels événements peuvent accentuer le sentiment de vulnérabilité chez plusieurs femmes, qui peuvent alors ressentir davantage d'inquiétude, de lassitude ou de tristesse face à la persistance de comportements et de discours empreints de violence ou de mépris à leur égard;

Considérant la nécessité d'une réponse collective et systémique pour contrer la radicalisation misogyne, soutenir les victimes, promouvoir l'égalité et renforcer les ressources en santé mentale et en prévention de la violence;

Il est proposé par le conseiller Victor Esposito

appuyé par la mairesse Maude Théroux-Séguin

et résolu

Que nous condamnons fermement toute forme de haine, de violence ou de discours visant les femmes, incluant les idéologies incel et autres mouvements prônant la misogynie ou la violence genrée;

Que nous réaffirmons notre soutien indéfectible aux femmes de Montréal et du Québec, et reconnaissons leur droit fondamental à vivre libres de peur, de violence et de discrimination;

Que nous soutenons les organismes qui oeuvrent à prévenir la violence faite aux femmes, à accompagner les victimes et à promouvoir l'égalité entre les genres;

Que nous encourageons le développement de ressources et l'éducation afin de prévenir la radicalisation et de favoriser des modèles de masculinité sains, responsables et non violents;

Que nous réaffirmons notre détermination à promouvoir une culture de respect, d'égalité et de solidarité, et que nous nous engageons activement à bâtir une société où de tels actes ne trouvent jamais d'écho ni de justification.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

70.01

CA26 09 0220

Motion en soutien au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) à la suite de la fusillade dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

Considérant les événements tragiques survenus lundi dernier à Montréal qui ont profondément ébranlé la population montréalaise;

Considérant que, chaque jour, les policières et les policiers se lèvent pour protéger la population montréalaise, et qu'ils sont confrontés à des risques réels;

Considérant que le travail des membres du SPVM est essentiel au maintien de la sécurité et de la paix sociale;

Considérant que les événements récents ont profondément touché la communauté montréalaise et mis en lumière le courage, le dévouement et le professionnalisme des agentes et agents du SPVM.

Il est proposé par la conseillère Effie Giannou

appuyé par la mairesse Maude Théroux-Séguin

et résolu

Que nous offrons nos plus sincères condoléances à la famille, aux proches et aux collègues de l’agent Mohamed Lamine Benredouane décédé dans l’exercice de ses fonctions;

Que nous offrons également nos condoléances à la famille et aux proches du citoyen Michael Mizrahi;

Que nous reconnaissons le courage quotidien des membres du SPVM, qui mettent leur vie en jeu pour assurer la sécurité des Montréalaises et des Montréalais;

Que nous réaffirmons notre engagement envers le SPVM afin de renforcer la sécurité publique et la confiance de la population;

Que nous invitons la communauté montréalaise à témoigner de son soutien et de sa reconnaissance envers celles et ceux qui veillent à notre sécurité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

70.02

Levée de la séance

Tous les points inscrits à l’ordre du jour ayant été traités, la séance ordinaire du conseil d’arrondissement d’Ahuntsic-Cartierville du 6 juillet 2026 est levée à 21 h 31.

70.03

Maude Théroux-Séguin (S)

Mairesse d'arrondissement

Chantal Châteauvert (S)

Secrétaire d'arrondissement